

## Avis favorable du CNCPH

### *relatif au projet de décret portant création d'un comité stratégique relatif à la compensation du handicap des enfants et aux transports des personnes en situation de handicap*

Assemblée plénière du 19 février 2021

#### **Présentation du projet de décret**

**Objet :** Création d'un comité stratégique relatif à la compensation du handicap des enfants et aux transports des personnes en situation de handicap.

**Publics concernés :** conseil départemental, maison départementale des personnes handicapées, personnes handicapées.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice explicative :** Le présent décret est pris en application de l'article 4 de la loi n° 2020-220 du 6 mars 2020 visant à améliorer l'accès à la prestation de compensation du handicap qui crée un comité stratégique chargé d'élaborer et de proposer, d'une part, des adaptations du droit à la compensation du handicap répondant aux spécificités des besoins des enfants et, d'autre part, des évolutions des modes de transport des personnes handicapées.

Il fixe la composition de ce comité. Présidé par le ministre en charge des personnes handicapées, il comprend des représentants des associations, des collectivités territoriales, des maisons départementales des personnes handicapées, des caisses de sécurité sociale, des directions d'administration centrales concernées et des assemblées parlementaires. Des personnalités qualifiées seront également désignées. Cette composition élargie permet de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés.

#### **Recommandations et observations du CNCPH**

---

La commission « Compensation du handicap et ressources » a bénéficié d'une présentation du projet de décret par le cabinet du Secrétariat d'Etat en charge des personnes handicapées. Les questions ont principalement porté sur :

- **La nature du Comité Stratégique :** « pérenne », nous répond-on. Avec deux groupes de travail distincts : l'un relatif à la compensation des enfants en situation de handicap et l'autre relatif aux transports des personnes en situation de handicap adultes et enfants.
- **Son articulation avec les autres travaux en cours ou ceux qui sont annoncés,** notamment la question des besoins des enfants en situation de handicap au titre de la PCH pour qu'ils soient enfin bien identifiés ; pour qu'une véritable PCH pour les enfants puisse être proposée aux familles ; l'articulation avec les travaux de la mission

Lenoir qui ont surtout porté sur l'AEEH et ses compléments ; l'articulation avec les travaux de la DMA Transport, de la mission Leguay, etc.

- **Le périmètre de ces chantiers** qui restent à définir sur **des sujets essentiels**, comme la PCH pour les enfants, la question du financement des transports pour les adultes et les enfants en situation de handicap, notamment les résidents en structures médico-sociales et les différents intervenants potentiels (assurance maladie, PCH, départements, familles, etc.), les enfants scolarisés et les différents intervenants potentiels (communes, PCH, familles etc.), etc.

Une participante à la commission témoigne : « Certaines familles ne peuvent plus voir leurs proches hébergés en MAS (250km aller-retour pour une mère seule qui gagne 1100 euros par mois) ».

### **Vote de l'Assemblée plénière du CNCPH**

---

Les membres du CNCPH, réunis en assemblée plénière, approuvent et adoptent un avis favorable sur ce projet de décret.